Registre Public d'Accessibilité



Date Ouverture: 1er Septembre 2017









 \times

 \times

Consultation du Registre Public d'Accessibilité

A l'Accueil ⊠

1	1	2	7	-
		1		
		L		J

Existe-t-il un Registre Public de Sécurité :

Le matériel est entretenu et réparé

Le personnel connaît le matériel

Un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) a été établi :

Date du dépôt du document : 23 Septembre 2015

Adresse: 30 RUE DU 08 MAI 1945

Code Postal :69330 Ville : MEYZIEU

Nom de la Personne Morale : GMF ASSURANCES SA

SIRET: 398 972 90108327 NAF: 6512Z



Accessibilité aux Personnes Handicapées

Sommaire

- ➢ Bien Accueillir les Personnes Handicapées
 Plaquette Ministérielle
- Notice d'Accessibilité
- > Attestation d'Achèvement et Conformité des Travaux
- Attestation de Vérification de l'Accessibilité aux Personnes Handicapées
- Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité



Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- → Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- → Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- → Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- → Les déplacements ;
- → Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- → La largeur des couloirs et des portes ;
- → La station debout et les attentes prolongées ;
- + Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.





2) Comment les pallier?

- → Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- → Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- → Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- → La communication orale ;
- + L'accès aux informations sonores;
- ★ Le manque d'informations écrites.

2) Comment les pallier?

- → Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- → Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- → Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- → Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- → Proposez de quoi écrire.
- → Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- → Le repérage des lieux et des entrées ;
- → Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- + L'usage de l'écriture et de la lecture.

2) Comment les pallier?

- → Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- → Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- → S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- → Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- → Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- → Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- → Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- → Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- → N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- → La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre);
- → Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- → La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul;
- → Le repérage dans le temps et l'espace ;
- + L'utilisation des appareils et automates.

2) Comment les pallier?

- → Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- → Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- → Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- → Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- → Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Un stress important;
- → Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- + La communication.

2) Comment les pallier?

- → Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- → Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- → En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.

Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée : http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html

Conçu par la DMA en partenariat avec : APAJH, CDCF, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.

Notice d'Accessibilité



Notice descriptive d'accessibilité des personnes handicapées et à mobilité réduite aux Établissements et Installations ouvertes au public (E.R.P. et I.O.P.)

Prévue par les articles R.111-19-18 et R.111-19-19 du Code de la construction et de l'habitation

1- RAPPELS

Réglementation

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005
- Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 modifié par le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007
- Arrêtés du 1er août 2006, du 21 mars 2007, du 11 septembre 2007 et du 30 novembre 2007
- Circulaire interministérielle DGUHC 2007-53 du 30 novembre 2007 et ses annexes

L'obligation concernant les ERP et IOP

Les exigences d'accessibilité des ERP et IOP sont définies par les articles R.111-19 à R.111-19-12 du code de la construction et de l'habitation.

L'article R. 111-19-1 précise :

Les établissements recevant du public définis à l'article R. 123-2 et les installations ouvertes au public doivent être accessibles aux personnes handicapées, **quel que soit leur handicap**. L'obligation d'accessibilité porte sur les parties extérieures et intérieures des établissements et installations et concerne les circulations, une partie des places de stationnement automobile, les ascenseurs, les locaux et leurs équipements.

Définition de l'accessibilité :

L'accessibilité est une obligation de résultat, il s'agit d'assurer l'usage normal de toutes les fonctions de l'établissement ou de l'installation.

Art. R. 111-19-2. - "Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment ou aménagement permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente. "

2- OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

En fin de travaux soumis à permis de construire l'engagement pris par le maître d'ouvrage de respecter les règles de constructions sera confirmé par la fourniture d'une ATTESTATION DE PRISE EN COMPTE DES REGLES D'ACCESSIBILITE telle que définie par les articles R.111-19-27 et R.111-19-28 du code de la construction et de l'habitation :

Pour les dossiers soumis à permis de construire, le demandeur doit faire établir une attestation à l'issue de l'achèvement des travaux.

Cette attestation est établie par un contrôleur technique titulaire d'un agrément l'habilitant à intervenir sur les bâtiments ou par un architecte au sens de l'article 2 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, qui ne peut pas être celui qui a conçu le projet, établi les plans ou signé la demande de permis de construire.

Le maître d'ouvrage adresse l'attestation à l'autorité qui a délivré le permis de construire et au maire dans un délai maximal de trente jours à compter de la date de l'achèvement des travaux. Cette attestation est jointe à la déclaration d'achèvement prévue par l'article R.462-1 du code de l'urbanisme.

Est puni d'une amende prévue pour les contraventions de la 5e classe, le fait pour une personne ne remplissant pas les conditions prévues au 1er alinéa de l'article R.111.19.27, d'établir une attestation. Est puni de la même peine, le fait de faire usage d'une attestation établie par une personne ne remplissant pas les conditions définies au 1er alinéa de l'article R.111-19-27. La juridiction peut prononcer la peine d'affichage de la décision et de diffusion de celle-ci dans les conditions prévues par l'article 131-35 du code pénal. En cas de récidive, le maximum de la peine encourue est majoré dans les conditions définies par les articles 132-11 et 132-15 du code pénal.

3 - EXIGENCES GÉNÉRALES D'ACCESSIBILITÉ

Le projet doit intégrer l'accessibilité à tous les types de handicaps (physiques, sensoriels, cognitifs, mentaux ou psychiques).

C'est ainsi que seront notamment pris en compte :

- · Pour la déficience visuelle : des exigences en termes de guidage, de repérage et de qualité d'éclairage
- · Pour la déficience auditive : des exigences en termes de communication, de qualité sonore et de signalisation adaptée
- · Pour la déficience intellectuelle : des exigences en termes de repérage et de qualité d'éclairage
- Pour la déficience motrice : des exigences spatiales, de stationnement et de circulation adaptés, de cheminement extérieur et intérieur, de qualité d'usage des portes et équipements.

Avertissement : cette notice a été élaborée pour vous aider à respecter les dispositions du décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007. D'autres types de notices peuvent être utilisées, mais les éléments de détails prévus par ce décret devront impérativement y figurer.

Par ailleurs, ce document a pour principal objectif de décrire comment votre projet répond aux obligations réglementaires. Les cases prévues à cet effet doivent être remplies le plus exhaustivement possible en tenant compte de l'avancement des réflexions au moment du dépôt du dossier. Les dispositions non encore définitives pourront faire l'objet d'ajustements mais il convient toutefois d'indiquer qu'elles seront prises en compte ultérieurement.

Version janvier 2011

PRINCIPALES DISPOSITIONS TECHNIQUES CONCERNANT LE PRESENT PROJET

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR ET L'ETABLISSEMENT

1 - DEMANDEUR (bénéficiaire de l'autorisation)

MOM

GMF ASSURANCES (COVEA IMMOBILIER)

Pour les personnes morales, nom du représentant légal ou statutaire : Dominique DEJAX

ADRESSE

141 Rue Anatole France, 92597 LEVALLOIS PERRET

2 - ETABLISSEMENT

NOM

GMF ASSURANCES

ACTIVITE avant travaux

Assurances

ACTIVITE après travaux

Néant local neuf

IDENTITE du futur exploitant

GMF ASSURANCES

Profession libérale non

TYPE(S) et CATEGORIE de l'établissement (selon R123-19 du CCH - voir fiche sécurité) : ERP CAT 5 TYPE W

ADRESSE

30, RUE DU 8 MAI 1945 69330 MEYZIEU

3 - DIAGNOSTIC D'ACCESSIBILITE ET MISE EN CONFORMITE

Ce dossier fait-il suite à la réalisation d'un diagnostic des conditions d'accessibilité : NON

Si oui, identité du diagnostiqueur

Date de réalisation

Constitue-t-il l'unique dossier de mise en accessibilité du bâtiment en vue de sa mise en conformité d'ici au 31/12/2014 : NON LOCAL NEUF

Si non, à quand estimez-vous la date prévisionnelle de dépôt du dernier dossier de mise conformité globale :/...../

Joindre l'extrait de diagnostic préconisant ces travaux

Joindre l'échéancier prévisionnel de travaux ou le phasage des trav

RENSEIGNEMENTS NECESSAIRES A LA BONNE COMPREHENSION DU DOSSIER

1 - Descriptif des travaux envisagés

Aménagement intérieur complet des locaux

2 - Cheminements extérieurs

- Caractéristiques minimales à respecter pour le cheminement usuel (largeur, pente, espaces de manœuvre de portes, de demi-tour, de repos, d'usage,)
- Repérage, guidage (contraste visuel, signalisation,...)
- Sécurité d'usage (hauteur sous obstacles, repérage vide sous escaliers, éveil de vigilance en haut des escaliers, ...)
- Qualité d'éclairage (minimum 20 lux), ...

L'accès au bâtiment se fera depuis le domaine public par un trottoir accessible.

3 - Stationnement

-Néant-

4 - Accès aux bâtiments

- Entrées principales facilement repérables (éléments architecturaux, matériaux différents...)
- Caractéristiques à respecter (seuil, largeur de portes, conditions de filtrage, ...)
- -Positionnement des systèmes de communication et des dispositifs de commande (interphone, poignées)

Entrée facilement repérable par enseigne.

Pas de ressaut supérieur à 2cm.

5 - Accueil du public

- Caractéristique des guichets, banques d'accueil, caisses de paiement, comptoirs,...
- Mobilier adapté pour les personnes circulant en fauteuil roulant et facilement repérable
- Si accueil sonorisé prévoir induction magnétique et pictogramme correspondant
- Qualité d'éclairage (minimum 200 lux)

Tous les guichets sont accessibles et adaptés. Il n'y a pas d'accueil sonore et l'éclairage est aux normes en vigueur.

6 - Circulations intérieures horizontales

- Éléments structurants repérables par les déficients visuels
- Caractéristiques minimales à respecter (largeur des circulations, largeur des portes, espaces de manœuvre de portes,...)
- Qualité d'éclairage (minimum 100 lux),

Largeur des circulations 140 cm, espaces de retournement, largeur des portes 90cm Eclairage min 100 lux

7 - Circulations verticales Escaliers

- Contraste visuel et tactile en haut des escaliers, qualité d'éclairage (minimum 150 lux),
- Caractéristiques minimales à respecter (largeur des escaliers, hauteur des marches et giron, mains courantes contrastée, ...), ...

SANS OBJET

Ascenseurs

- Obligation d'ascenseur si accueil en étages de plus de 50 personnes (100 pour type R) ou prestations différentes de celles offertes au niveau accessible
- Conforme à la norme EN 81-70 (dimensionnement, éclairage, appui, indications liées au mouvement de la cabine, annonce des étages desservis, ...)
- Possibilité d'élévateurs à usage permanent par voie dérogatoire, ...

SANS OBJET

8 - Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques

- Ne peuvent remplacer un ascenseur obligatoire
- Doivent être doublés par un cheminement accessible non mobile ou par un ascenseur, ...

SANS OBJET

9 - Nature et couleur des matériaux de revêtements et qualité acoustique

- Nature et couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds (Les matériaux doivent éviter toute gêne sonore ou visuelle, dans ce but ils doivent respecter certaines dispositions)
- Traitement acoustique des espaces d'accueil, d'attente du public et de restauration matériaux prévus (niveaux de performance visés en termes d'isolement acoustique et d'absorption des sons - aire d'absorption des revêtements et éléments absorbants > 25 % de la surface au sol de ces locaux)

Les revêtements de sol et les équipements sur le sol des cheminements sont surs et permettent une circulation aisée pour les PMR

Sol, murs et plafonds sont constitués d'éléments visuellement contrastés ne créant pas de gêne visuelle et sonore

10 - Portes, portiques et sas

 Dimensionnement des portes battantes, des portes automatiques, des portillons (largeur des portes, positionnement des poignées, résistance des fermes-portes, repérage des parties vitrées,...)

La porte d'accès au local est d'une largeur de 146 cm

11 - Locaux ouverts au public, équipements et dispositifs de commande

- Description des appareils distributeurs, des dispositifs d'information et de communication divers, notamment signalétique, écrans, panneaux à messages défilants, bornes d'information, dispositifs de sonorisation
- Hauteur et emplacement des équipements et dispositifs de commande destinés au public, notamment dispositifs d'ouverture de portes, interrupteurs, commandes d'arrêt d'urgence, (Nécessité d'un repérage aisé des équipements et dispositifs de commandes - contraste visuel, signalisation,...)
- Caractéristiques minimales du vide nécessaire en partie inférieure des guichets, mobiliers à usage de lecture, d'écriture ou d'utilisation d'un clavier
- Information sonore doublée par une information visuelle

SANS OBJET

12 - Sanitaires

- Localisation et caractéristiques minimales à respecter pour les sanitaires accessibles aux personnes handicapées
- Espace latéral libre à côté de la cuvette, espace de manœuvre de porte avec possibilité de demi-tour à l'intérieur ou à défaut à l'extérieur
- Positionnement de la cuvette, de la barre d'appui (hauteur), des accessoires tels que miroir, distributeur de savon, sèche-mains, ...
- Obligation d'un lave-mains à l'intérieur des sanitaires adaptés

13 - Sorties

 Les sorties correspondantes à un usage normal du bâtiment doivent être repérables de tout point et sans confusion avec les sorties de secours

SANS OBJET

14 - Etablissements ou installations recevant du public assis

 Nombre de places accessibles, taux par rapport au nombre total, localisation, cheminement permettant d'y accéder depuis l'entrée

SANS OBJET

15 - Etablissements disposant de locaux d'hébergement

 Nombre et caractéristiques des chambres, salles d'eau, cabinets d'aisance accessibles, taux de ces chambres et locaux par rapport au nombre total, localisation, répartition par catégorie)

SANS OBJET

16 - Etablissements ou installations comportant des cabines d'essayage, d'habillage ou de déshabillage, des douches

Nombre et caractéristiques des cabines et douches accessibles

SANS OBJET

17 - Etablissements comportant des caisses de paiement disposées en batterie

Nombre et localisation des caisses accessibles)

SANS OBJET

Date et signature du demandeur,

Le 28 JANVIER 2016



GMF ASSURANCES Direction Immobilière 96 rue Saint Lazare 75320 PARIS CEDEX 09

DEMANDE EVENTUELLE DE DEROGATION

Mise en garde : l'octroi d'une dérogation ne dispense pas le demandeur de respecter l'ensemble des règles non dérogées

Règles à déroger

Eléments du projet auxquels s'appliquent ces dérogations

Justifications de chaque demande

Si mission de service public, mesures de substitution proposées

Date et signature du demandeur

Attestation d'Achèvement et Conformité des Travaux



Enregistrer

Réinitialiser







Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux

 Vous déclarez l'achèvement partiel ou total des 	travaux
de construction ou d'aménagement.	

- Vous déclarez que les travaux de construi d'aménagement sont conformes à l'autorisa pectent les règles générales de construction
- Vous déclarez que le changement de desi la division de terrain a été effectué et est co permis ou à la déclaration préalable.

Vous déclarez l'achèvement partiel ou total des travaux de construction ou d'aménagement. Vous déclarez que les travaux de construction ou d'aménagement sont conformes à l'autorisation et respectent les règles générales de construction. Vous déclarez que le changement de destination ou la division de terrain a été effectué et est conforme au permis ou à la déclaration préalable.	La présente déclaration a été reçue à la mairie le Cachet de la mairie et signature du receveur
1 - Désignation du permis ou de la déclaration	n préalable
☐ Permis de construire ⇒ N°	
Si oui, date de finition des voiries fixée au : ــــــــــــــــــــــــــــــــــ	autorisé à différer les travaux de finition des voiries? ☐ Oui ☐ Non
✓ Déclaration préalable ⇒ N° (A), T, 0, 6, 9, 2, 8,	1.2, 1, 6, 0, 0, 0, 0, 4,
2 - Identité du déclarant (Le déclarant est le titulaire de	l'autorisation)
Vous êtes un particulier Madame ☐ Monsie	eur 🗌
Nom:	Prénom :
Vous êtes une personne morale Dénomination : gmf assurances N° SIRET : 3, 9, 8, 9, 7, 2, 9, 0, 1, 0, 8, 0 Représentant de la personne morale :Madame Monsie Nom :DEJAX	
3 - Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en cas	de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation ou du déclarant
	e changement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis.)
Adresse : Numéro : 86 Voie : RUE SAINT LAZA	
CONTROL OF THE PROPERTY OF THE	alité : PARIS
Code postal: _7_5_3_2_0_BP:Cedex: _ Téléphone:	indiquez l'indicatif pour le pays étranger : ـــــــــــــــــــــــــــــــــــ
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays :	Division territoriale :
	ocuments transmis en cours d'instruction par l'administration à
J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notifica tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée	ation sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plu de huit jours.

4	- Ac	hèv	emen	it d	es t	trav	aux
7	Chan	tion	achai	, 6 L		1	2

Chantier achevé le : 1, 2, 0, 9, 2, 0, 1, 7,

✓ Pour la totalité des travaux

Pour une tranche des travaux

Veuillez préciser quels sont les aménagements ou construc-

tions achevés :

Surface créée (en m²) :	in Country of the Art of the Country
Nombre de logements terminés :	dont individuels : dont collectife :
Répartition du nombre de logements terminés par type de	dont individuels :dont collectifs :
☐ Logement Locatif Social : ———	manoemen.
Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) : — — —	
☐ Prêt à taux zéro : — — —	
☐ Autres financements : ☐☐☐	
A STATE OF THE PARTY OF THE PAR	
J'atteste que les travaux sont achevés et qu'ils sont conform	es à l'autorisation (permis ou non-opposition à la déclaration préalable)
1000	À LYON
Le: 8/11/2017	Le: 7 11 207
Signature du (ou des) déclarant(s)	Signature de l'application l'agréé
GMF ASSURANCES	en archirecture sift à Bir de les flavaux
Direction Immobilière	69007 LYON
86 rue Saint Lazare 75320 PARIS Cedex 09	6 06.74.72.00 M
FURNISHED MANAGEMENT NUMBER OF STREET	
	espectent les règles d'accessibilité applicables mentionnées à l'art. ion [Art. R. 462-3 du code de l'urbanisme] ;
☐ AT.2 - Dans les cas prévus par les 4° et 5° de l'article R. d'achèvement est accompagnée d'un document établi par attestant que le maître d'ouvrage a tenu compte de ses avi cycloniques prévues par l'article L. 563-1 du code de l'envir	. 111-38 du code de la construction et de l'habitation, la déclaration un contrôleur technique mentionné à l'article L. 111-23 de ce code, is sur le respect des règles de construction parasismiques et para-onnement [Art. R. 462-4 du code de l'urbanisme]:
☐ AT.2 - Dans les cas prévus par les 4° et 5° de l'article R. d'achèvement est accompagnée d'un document établi par la attestant que le maître d'ouvrage a tenu compte de ses avicycloniques prévues par l'article L. 563-1 du code de l'envir. ☐ AT.3 - L'attestation de prise en compte de la règlementation et de l'habitation [Art. R.462-4-1 du code de l'urbanisme];	. 111-38 du code de la construction et de l'habitation, la déclaration un contrôleur technique mentionné à l'article L. 111-23 de ce code, is sur le respect des règles de construction parasismiques et paraonnement [Art. R. 462-4 du code de l'urbanisme]; in thermique prévue par l'article R.111-20-3 du code de la construction
☐ AT.2 - Dans les cas prévus par les 4° et 5° de l'article R. d'achèvement est accompagnée d'un document établi par la attestant que le maître d'ouvrage a tenu compte de ses avicycloniques prévues par l'article L. 563-1 du code de l'environ AT.3 - L'attestation de prise en compte de la règlementation et de l'habitation [Art. R.462-4-1 du code de l'urbanisme]; ☐ AT.4 - L'attestation de prise en compte de la règlementation.	. 111-38 du code de la construction et de l'habitation, la déclaration un contrôleur technique mentionné à l'article L. 111-23 de ce code, is sur le respect des règles de construction parasismiques et para-
☐ AT.2 - Dans les cas prévus par les 4° et 5° de l'article R. d'achèvement est accompagnée d'un document établi par attestant que le maître d'ouvrage a tenu compte de ses avicycloniques prévues par l'article L. 563-1 du code de l'environ AT.3 - L'attestation de prise en compte de la règlementation et de l'habitation [Art. R.462-4-1 du code de l'urbanisme]; ☐ AT.4 - L'attestation de prise en compte de la règlementation et de l'habitation [Art. R.462-4-3 du code de l'urbanisme].	. 111-38 du code de la construction et de l'habitation, la déclaration un contrôleur technique mentionné à l'article L. 111-23 de ce code, is sur le respect des règles de construction parasismiques et paraonnement [Art. R. 462-4 du code de l'urbanisme]; in thermique prévue par l'article R.111-20-3 du code de la construction in acoustique prévue par l'article R.111-4-2 du code de la construction
AT.2 - Dans les cas prévus par les 4° et 5° de l'article R. d'achèvement est accompagnée d'un document établi par la attestant que le maître d'ouvrage a tenu compte de ses avicycloniques prévues par l'article L. 563-1 du code de l'environt et de l'attestation de prise en compte de la règlementation et de l'habitation [Art. R.462-4-1 du code de l'urbanisme]; AT.4 - L'attestation de prise en compte de la règlementation et de l'habitation [Art. R.462-4-3 du code de l'urbanisme]. At.4 - L'attestation de prise en compte de la règlementation et de l'habitation [Art. R.462-4-3 du code de l'urbanisme].	. 111-38 du code de la construction et de l'habitation, la déclaration un contrôleur technique mentionné à l'article L. 111-23 de ce code, is sur le respect des règles de construction parasismiques et paraonnement [Art. R. 462-4 du code de l'urbanisme] ; In thermique prévue par l'article R.111-20-3 du code de la construction acoustique prévue par l'article R.111-4-2 du code de la construction vaux est adressée :
☐ AT.2 - Dans les cas prévus par les 4° et 5° de l'article R. d'achèvement est accompagnée d'un document établi par la attestant que le maître d'ouvrage a tenu compte de ses avicycloniques prévues par l'article L. 563-1 du code de l'environt et de l'habitation de prise en compte de la règlementation et de l'habitation [Art. R. 462-4-1 du code de l'urbanisme]; ☐ AT.4 - L'attestation de prise en compte de la règlementation et de l'habitation [Art. R. 462-4-3 du code de l'urbanisme]. ☐ AT.4 - L'attestation de prise en compte de la règlementation et de l'habitation [Art. R. 462-4-3 du code de l'urbanisme]. ☐ AT.4 - L'attestation de prise en compte de la règlementation et de l'habitation [Art. R. 462-4-3 du code de l'urbanisme].	. 111-38 du code de la construction et de l'habitation, la déclaration un contrôleur technique mentionné à l'article L. 111-23 de ce code, is sur le respect des règles de construction parasismiques et para-onnement [Art. R. 462-4 du code de l'urbanisme]; in thermique prévue par l'article R.111-20-3 du code de la construction acoustique prévue par l'article R.111-4-2 du code de la construction

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

¹ La déclaration doit être signée par le bénéficiaire de l'autorisation ou par l'architecte ou l'agréé en architecture, dans le cas où ils ont dirigé les travaux.

2 Travaux concernant un immeuble inscrit au titre des monuments historiques; travaux situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, des abords des monuments historiques, dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement, travaux concernant un immeuble de grande hauteur ou recevant du public; travaux situés dans le cœur d'un parc national ou dans un espace ayant vocation à être classés dans le cœur d'un futur parc national; travaux situés dans un secteur couvert par un plan de prévention des risques.

Attestation de Vérification de l'accessibilité aux Personnes Handicapées



RAA

16 chemin du Jubin

69571 Dardilly

Téléphone : 04.72.29.70.70 Télécopie : 04.78.35.63.10



Date: 27/09/2016 N° contrat: 6408135 Rapport n°: 6408135/1 /Rév. 0

ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES Construction ou création d'établissements recevant du public (ERP) soumise à Permis de Construire

Selon annexe 3 de l'arrêté du 22 mars 2007 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2007

En application de l'article R 111-19-27 du code de la construction et de l'habitation, l'attestation est jointe à la déclaration d'achèvement des travaux prévue à l'article R. 462-1 du code de l'urbanisme. Elle est délivrée par un contrôleur technique ou un architecte au maître de l'ouvrage en application des articles L.111-7-4 et R. 111-19-27 et R. 111-19-28 du code de la construction et de l'habitation.

Je soussigné : Romain RICHARD de la société BUREAU VERITAS, en qualité d'organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments, atteste que :

par contrat de vérification technique nº 6408135 en date du : 26/09/2016

La Société : GMF ASSURANCES 79060 NIORT CEDEX 9

maître de l'ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde) suivante :

GMF ASSURANCES MEYZIEU 30 RUE DU 8 MAI 1945 69330 MEYZIEU

R	éf	d	u	Р	er	m	ıis	d	e	C	or	ารโ	n	Jir	e	

Date du dépôt de demande de PC :

Date du PC :

a confié, à BUREAU VERITAS, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessus) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1

Règles en vigueur considérées :

- Articles R 111-19 à R 111-19-3 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public construits ou créés .
- Arrêté du 1er août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 à R 111-19-3 et R 111-19-6 du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

Date: 27/09/2016 N* contrat: 6408135

N° rapport : 6408135/1 /Rev. 0



 Dérogation 	ons accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :
Documer	nts remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :
précité e	ne de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contr et qui s'est déroulée le 27/09/2016, le vérificateur récapitule sur la liste ci-apré etats formulés ainsi:
>	R Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règ d'accessibilité applicable (*)
,	NR Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des disposition qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable (*)
>	SO La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.
ate : 27/09/2016	Signature:
voir commentaire	général CG01 page 3



LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

CG		Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugeant pas d'interprétations contraires.
CG	02	

Récapitulatif des commentaires particuliers

1. GENERALITES

Pas de commentaire particulier

2. CHEMINEMENTS EXTERIEURS

Pas de commentaire particulier

3 - PLACES DE STATIONNEMENT

Pas de commentaire particulier

4 - ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC

Pas de commentaire particulier

5 - CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES

Pas de commentaire particulier

6 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES

Pas de commentaire particulier

7 - TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES

Pas de commentaire particulier

8 - REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS

Pas de commentaire particulier

9 - PORTES, PORTIQUES ET SAS

Pas de commentaire particulier

10 - DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE

Pas de commentaire particulier

11 - SANITAIRES

Pas de commentaire particulier

12 - SORTIES

Pas de commentaire particulier

13 - ECLAIRAGE

Date: 27/09/2016 N* contrat: 6408135 N* rapport: 6408135/1 /Rev. 0



Pas de commentaire particulier

14 - INFORMATION ET SIGNALISATION

Pas de commentaire particulier

15 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS

Pas de commentaire particulier

16 - ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL

Pas de commentaire particulier

17 - ETABLISSEMENTS AVEC DOUCHES OU CABINES

Pas de commentaire particulier

18 - CAISSES DE PAIEMENT

Pas de commentaire particulier

Date: 27/09/2016 N* contrat: 6408135

N* rapport : 6408135/1 /Rev. 0



	ERITA	S				
Etablissement recevant du public Points examinés		Consta	t	Commentaires	n° du commentaire	CP
1. GENERALITES						
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté						
2. CHEMINEMENTS EXTERIEURS				Voie publique		
Généralités						
cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment			so			
cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment			SO			
accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs			SO			
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement			so			
Largeur ≥ 1,40 m			so			
Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20 m			SO			
Dévers ≤ 2%			so			
Pentes						
existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant			so			
pente ≤ 4%			so			
pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m			SO			
pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi			so			
pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi			so			
pente > 10% : interdite			so			
paliers de repos en haut et en bas de chaque pente			SO			
Caractéristiques des paliers de repos						
1,20 x 1,40 m			SO			
paliers horizontaux au dévers près			SO			
Seuils et ressauts						
≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)			so			
Arrondis ou chanfreinés			SO			
Distance entre 2 ressauts ≥ 2,50 m			SO			
pas de ressauts successifs dans une pente			SO			
Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants			so			
Espaces de manœuvre avec possibilité de ½ tour aux points de choix d'itinéraire						
emplacements			so			
					-	

Date : 27/09/2016 N* contrat : 6408135 N* rapport : 6408135/1 /Rev. 0



VER	ITAS		- 1
Etablissement recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	du commentaire C C
dimensions : diamètre 1,50 m	so		*
Espaces de manœuvre de porte			
emplacements	SO		
Dimensions	so		
Espaces d'usage			
devant chaque équipement ou aménagement	so		
Dimensions: 0.80 m x 1.30 m	SO		
Sols non meubles, non glissants, non réfléchissants et sans obstacle à la roue	so		
Trous en sol : diamètre ou largeur < 2 cm	so		
Cheminement libre de tout obstacle			
Hauteur libre ≥ 2,20 m	SO		472
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	so		
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement	so		
Protection des espaces sous escaliers	SO		185
Volée d'escalier de 3 marches ou plus :			
Largeur entre mains courantes ≥ 1,20 m	so		
Hauteur des marches ≤ 16 cm	SO		
Giron des marches ≥ 28 cm	SO		
Mains courantes			
de chaque coté	so		
hauteur entre 0,80 et 1,00 m	so		
continues, rigides et facilement préhensibles	so		
dépassant les premières et les dernières marches	so		
différenciées du support par éclairage particulier ou contraste visuel	so		
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute	so		
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	so		
Nez de marches :			
De couleur contrastée	SO		
Non glissants	so		
Sans débord excessif	so		
Volée d'escalier de moins de 3 marches :			1

Date : 27/09/2016 N* contrat : 6408135 N* rapport : 6408135/1 /Rev. 0



	RITAS	21		140
Etablissement recevant du public Points examinés		stat	Commentaires	ou commentaire
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute		so		
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche		SO		19:
Nez de marches :				32
De couleur contrastée		so		
Non glissants		so		
Sans débord excessif		so		
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement		so		
3 - PLACES DE STATIONNEMENT				
2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places		so		
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment		SO		
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte	-			
Largeur ≥ 3,30 m		so		
Espace horizontal au dévers de 2% près		so		.92
Raccordement au cheminement d'accès				18
Ressaut ≤ 2 cm		so		
Sur 1,40m à partir de la place : cheminement horizontal au dévers près		so		
Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes				
Bornes visibles directement du poste de contrôle ou		so		32
Signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels		so		
Et visiophonie		so		2
Sortie en fauteuil des places « boxées »		so		T T
Repérage horizontal et vertical des places				9),
signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public		so		
Signalisation des croisements véhicules/piétons :				100
éveil de vigilance des piétons		so		
signalisation vers les conducteurs		so		
4 - ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC				
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	R			
Entrée principale facilement repérable	R			
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour devant l'entrée principale	R			
Dispositifs d'accès au bâtiment :				

Date : 27/09/2016 N° contrat : 6408135 N° rapport : 6408135/1 /Rev. 0



	VERITA	S	51		140
Etablissement recevant du public Points examinés		Constat		Commentaires	ou commentaire
facilement repérable			so		*
signal sonore et visuel			so		
Système de communication et dispositif de commande manuelle :					
A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil			so		33
Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m			SO		
Contrôle d'accès et de sortie :	3				
visualisation directe du visiteur par le personnel ou			SO		
visiophone			so		
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	R				18
5 - CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES					
Largeur ≥ 1,40 m	R				
Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20 m			so		
Dévers ≤ 2 cm			so		
Pentes:					
pente ≤ 4%			so		
pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m			so		
pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi			so		
pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi			so		
pente > 10% : interdite			so		
paliers de repos en haut et en bas de chaque pente			so		
Caractéristiques des paliers de repos					
1,20 x 1,40 m			so		(6):
paliers horizontaux au dévers près			so		
Seuils et ressauts					
≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	R				
arrondis ou chanfreinės			so		
pas d'âne interdits			so		
Espaces de manœuvre de porte					
Emplacements	R				-
Dimensions	R				1
Espaces d'usage	3 2		-		9.
devant chaque équipement ou aménagement	R				

Date : 27/09/2016 N* contrat : 6408135 N* rapport : 6408135/1 /Rev. 0



· ·	ERITA	S	153		100		
Etablissement recevant du public Points examinés		Constat		Constat		Commentaires	on commentaire
Dimensions : 0,80m x 1,30m	R						
Sols non meubles, non glissants, non réfléchissants et sans obstacle à la roue	R						
Trous en sol : diamètre ou largeur ≤ 2 cm			so				
Cheminement libre de tout obstacle							
Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement			so				
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm			so				
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m			so				
Protection des espaces sous escaliers			so				
Marches isolées :							
Si trois marches ou plus :							
Largeur entre mains courantes ≥ 1,20 m			so				
Hauteur des marches ≤ 16 cm			so				
Giron des marches ≥ 28 cm			so		1		
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie			so		*		
haute Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche			so				
Nez de marches :							
De couleur contrastée			so		*		
Non glissants			so				
Sans débord excessif			so				
Une main courante :					1		
de chaque coté			so		18		
hauteur entre 0,80 et 1,00 m			so				
continue rigide et facilement préhensible			so		*		
dépassant les premières et les dernières marches			so				
différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel			so				
Si moins de 3 marches :							
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute			so				
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche			so				
Nez de marches :							
De couleur contrastée			SO				
Non glissants			so		*		

Date : 27/09/2016 N* contrat : 6408135 N* rapport : 6408135/1 /Rev. 0



VER	ITAS		120
Etablissement recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	ou commentaire
Sans débord excessif	so		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
6 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES			
Obligation d'ascenseur	so		
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement			*
Largeur entre mains courantes ≥ 1,20 m	so		
Hauteur des marches ≤ 16 cm	so		
Giron des marches ≥ 28 cm	so		
Mains courantes			
de chaque côté	so		
hauteur entre 0,80 et 1,00 m	so		
continues, rigides et facilement préhensibles	so		£ \$2.
dépassant les premières et dernières marches	so		
différenciées du support par un éclairage particulier ou un	so		
Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute	so		
Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	so		
Nez de marches :			
De couleur contrastée	so		
Non glissants	so		
Sans débord excessif	so		
Ascenseurs			
Tous les ascenseurs doivent être accessibles	so		
Si ascenseur : Tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis	so		
commande à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	so		45
conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap	so		
munis d'un dispositif permettant de prendre appui	SO		
permettant de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme	so		
Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite			
dérogation obtenue	so		
conformes aux normes les concernant	so		
d'usage permanent	so		T T

Date : 27/09/2016 N° contrat : 6408135 N° rapport : 6408135/1 /Rev. 0



V	ERITA	S				
Etablissement recevant du public Points examinés	Constat		t	Commentaires	n° du commentaire	CP
7 - TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES						
Doublé par un cheminement accessible ou un ascenseur			SO			
Mains courantes accompagnant le mouvement			SO			
Mains courantes dépassant de 30 cm le départ et l'arrivée			SO			
Arrêt d'urgence facilement repérable, accessible et manœuvrable en position debout ou assis			so			
Départ et arrivée différenciés par éclairage ou contraste visuel			so			
Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis ou plan incliné mécaniques			so			
8 - REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS						
Tapis						
dureté suffisante			SO			
pas de ressaut ≥ 2 cm			SO			
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration						
conforme à la réglementation en vigueur ou	R					
aire d'absorption équivalente ≥ 25% de la surface au sol	R					
9 - PORTES, PORTIQUES ET SAS						
Dimensions des sas	R					
Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	R					
Largeur des portes principales et des portiques						
0,90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes	R					
1,40 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes.			so			
1 vantail ≥ 0,90 m pour les portes à 2 vantaux			SO			
0,80 m pour les portiques de sécurité et les sanitaires, douches et cabines non adaptés.			so			
Poignées des portes						
facilement préhensibles	R					
extrémité à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf portes ouvrant uniquement sur un escalier et portes sanitaires, douches et cabines non adaptés)	R					
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50 N	R					
Portes vitrées repérables	R					
Portes à ouverture automatique :						
Durée d'ouverture réglable			so			

Page 11/16

RAP-GP-ATT-HAND-013-V1.6.1 Copyright Bureau Veritas 10/2013 Date: 27/09/2016 N* contrat: 6408135 N* rapport: 6408135/1 /Rev. 0



	ERITA	9				
Etablissement recevant du public	Constat		t	Commentaires	n° du commentaire	СР
Points examinés					d de	
Détection des personnes de toutes tailles			SO			
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique			so			
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé			so			
10 - DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE						
Si existence d'un point d'accueil :						
Au moins un accessible.	R					
Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert			SO	Point d'accueil sans personnel		
Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis	R					
Equipements divers accessibles au public						
au moins 1 équipement par type aménagé			SO			
espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement			so			
commandes manuelles, dispositif de sécurité non réservé au personnel et fonctions voir, entendre, parler						
0,90 m ≤ H ≤ 1,30 m			SO			
Elément de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier						
face supérieure ≤ à 0,80 m			so			
vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)			SO			
Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique			SO			
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores			so			
11 - SANITAIRES						
Cabinets aménagés :						
au moins 1 par niveau comportant des sanitaires			so			
aux mêmes emplacements que les autres			SO			
séparés H/F si autres sanitaires séparés			so			
1 lavabo accessible par groupe de lavabos			SO			
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour :						
Emplacement : dans le cabinet ou devant la porte			so			
Dimensions : diamètre 1,50 m			so			
Aménagements intérieurs des cabinets :						
dispositif permettant de refermer la porte			so			
espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30 m			so			
hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m			SO			

Date: 27/09/2016 N* contrat: 6408135 N* rapport: 6408135/1 /Rev. 0



	ERITA	15	563	1	900			
Etablissement recevant du public Points examinés		Constat		Constat		Commentaires	n* du commentaire	СР
lave-mains accessible d'une hauteur ≤ 0,85 m			so		9			
barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80 m du sol			so					
barre d'appui supportant le poids d'une personne			so					
commande de chasse d'eau facilement accessible et manœuvrable			so					
Lavabos accessibles								
vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)			so					
Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi			so					
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs			so					
12 - SORTIES								
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	R			te de la companya de				
13 - ECLAIRAGE								
Valeurs d'éclairement								
20 lux pour les cheminements extérieurs			so	9	1			
200 lux aux postes d'accueil	R							
100 lux pour les circulations horizontales	R							
150 lux pour les escaliers et équipements mobiles			so					
50 lux pour les circulations piétonnes des parcs de stationnement		3	so					
20 lux pour les parcs de stationnement (hors circulations piétonnes)			so					
Eblouissement / Reflet	R							
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés			so					
Extinction progressive si éclairage temporisé			so					
Eclairages par détection de présence			so					
14 - INFORMATION ET SIGNALISATION								
Cheminements extérieurs								
Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements			so					
Repérage des parois vitrées			so					
Passage piétons			so		9			
Accès à l'établissement et accueil								
Repérage des entrées	R							
Repérage du système de contrôle d'accès			so					
Accueils sonorisés :								

Date : 27/09/2016 N° contrat : 6408135 N° rapport : 6408135/1 /Rev. 0



	ERITA	1.5			120
Etablissement recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	enianemmoo ub
Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaire			so		4
Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique			so		
Signalisation de la boucle par un pictogramme			so		
Circulations intérieures :					
Éléments structurants du cheminement repérables			SO		
Repérage des parois et portes vitrées	R				
Informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur			so		
Dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible			so		
Équipements divers					
Signalisation du point d'accueil, du guichet	R				
Équipements et mobilier repérables par contraste de couleur ou d'éclairage	R				48
Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile			so		
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3.					
Visibilité (localisation du support, contrastes)			so		
Lisibilité (hauteur des caractères)			so		
Compréhension (pictogrammes)			so		
15 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS		10			
Nombre de places réservées : 1 + 1 par tr. de 50			SO		
Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal			so		9.
Dimension de l'emplacement : 0,80 x 1,30 m			SO		ľ
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement			so		48
Réparties en fonction des différentes catégories de places			so		
16 - ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL					
Nombre de chambres adaptées				1	
1 si moins de 21 chambres ou			so		
1 + 1 par tranche de 50 ou			so		
toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur			so		8
Caractéristiques des chambres adaptées					
espace de rotation Ø 1,50 m			SO		

Date : 27/09/2016 N* contrat : 6408135 N* rapport : 6408135/1 /Rev. 0



VER	ITAS		ME
Etablissement recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	ou commentaire CC
0,90 m sur les 2 grands côtés du lit et 1,20 m au pied du lit ou 1,20 m sur les 2 grands cotés du lit et 0,90 m au pied du lit	so		
hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol : 40 à 50 cm	so		68
Cabinet de toilette :			
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée	so		
tous si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur	so		
espace de rotation diamètre 1,50 m	so		
douche accessible avec barre d'appui	SO		
Cabinet d'aisance accessible :			
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée	so		
tous si personnes âgées ou à mobilité réduite	so		
espace d'usage 0,80 x 1,30 m	so		42
barre d'appui	so		
Pour toutes les chambres			
1 prise de courant à proximité du lit	so		
1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne	so		
N° de la chambre en relief sur la porte	so		
17 - ETABLISSEMENTS AVEC DOUCHES OU CABINES			
Cabines			
au moins 1 cabine aménagée	so		
au même emplacement que les autres cabines	so		
cheminement accessible jusqu'à la cabine	so		
cabines séparées H/F si autres cabines séparées	so		
espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour : diamètre 1,50 m	so		
siège	SO		
dispositif d'appui en position debout	so		
Douches			
au moins 1 douche aménagée	SO		
au même emplacement que les autres douches	so		
cheminement accessible jusqu'à la douche	so		
douches séparées H/F si autres douches séparées	so		
espace d'usage de 0,80 x 1,30 m latéralement à la douche	so		1

Date : 27/09/2016 N° contrat : 6408135 N° rapport : 6408135/1 /Rev. 0



Etablissement recevant du public Points examinés	Constat		t	Commentaires	n° du commentaire	СР
siphon de sol			so			
siège			so			
dispositif d'appui en position debout			so			
équipements divers utilisables en position assise			so			
18 - CAISSES DE PAIEMENT						
Au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses			so			
Une caisse adaptée par tr. de 20			so			
Répartition uniforme des caisses adaptées			so			
Caractéristiques des caisses adaptées			so			
Cheminement d'accès aux caisses adaptées ≥ 0,90 m			so			
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes			so			

Date: 27/09/2016 N* contrat: 6408135 N* rapport: 6408135/1 /Rev. 0

Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

Les éléments spécifiques décrits sont mis en œuvre, sur certains sites, selon les préconisations validées par les Commissions d'Accessibilité



RAMPE EN FIBRE DE VERRE ULTRA LEGERE AVEC SURFACE ANTI DERAPANTE, MARGELLE DE SECURITE*, POIGNEES DE TRANSPORT

* Grand modèle















Parc de Gerland - 99, rue de Gerland - 69007 Lyon - Plaos de

Rampe simple TRAIT D'UNION



 Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduire.



2 - Soulever la poignée coté gauche.



3 - Tirer la poignée vers l'avant.



4 - Poser la rampe au sol.

ATTENTION : vous devez refermer la rampe après chaque utilisation Déploiement manuel de la rampe d'accès





5 - Basculer la poignée qui fera office de chasse roues.



6 - Répéter les opérations pour la deuxième rampe.



7- Rampe en service.



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe.

Rampe double TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite



2 - Soulever le volet frontal.



3 - Tirer le volet vers l'avant des deux mains.



4 - Poser la rampe au sol.

ATTENTION : vous devez refermer la rampe après chaque utilisation Déploiement manuel de la rampe d'accès





5 - Basculer la poignée qui prolongera la rampe



6 - Répéter les opérations pour le deuxième volet



7- Rampe en service



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe

AUDEA ACCUEIL



Fiche produit Ref. 160 001





Mettez aux normes votre accueil au meilleur rapport qualité-prix

BESOIN DES USAGERS



La réception ou le guichet sont des lieux où la communication est centrale. Pour accéder aux services et entendre correctement, les personnes malentendantes ont besoin d'équipements d'amplification sonore adaptés.

FONCTION DU PRODUIT



En intégrant une boucle magnétique, la LA-90 permet d'amplifier les discussions directement dans l'aide auditive de l'usager lorsque positionnée en mode T. Avec son micro intégré, la LA-90 ne nécessite pas d'équipement supplémentaire.

CARACTÉRISTIQUES

- Couleur : gris et bleu personnalisable sur demande
- Dimensions : 200 x 185 x 70 mm
- Poids: 635g
 Portée: 1m²
- Alimentation: secteur ou batterie (6h)

ACCESSOIRES COMPATIBLES

- Récepteur LPU-1 et CRESCENDO 50
- Microphones jack







RAPPEL DE LA LOI ET DES NORMES

Art. 5-II: « Lorsque l'accueil est sonorisé et en cas de renouvellement ou lors de l'installation d'un tel système, celui-ci est équipé d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique, respectant les dispositions décrites en annexe 9. Les spécifications de la norme NF EN 60118-4:2007 sont réputées satisfaire à ces exigences. Ce système est signalé par un pictogramme. Les accueils des établissements recevant du public remplissant une mission de service public ainsi que des établissements recevant du public de 1re et 2e catégories sont équipés obligatoirement d'une telle boucle d'induction magnétique.»

O Droits réservés - EO GUIDAGE - 1606









Modules de maintenance pour Ascenseurs

Périodicité des visites : toutes les 6 semaines

MODULE DE BASE

Fréquence et opérations imposées par la législation

Contrôles à chaque visite

Paliers:

- boutons d'appel, voyants et indicateurs
- portes et vantaux
- serrures, des ferme-portes ou contrepoids, l'efficacité du verrouillage et contact de fermeture
- oculus
- des dispositifs limitant les possibilités d'actes de vandalisme

Cabine :

- précision d'arrêt de la cabine par rapport au palier
- alarme, téléalarme, dispositif de secours
- boutons et voyants, éclairage
- vantaux, dispositifs de réouverture (contact chocs, bords sensibles, cellule radar, boutons de réouverture)

Machinerie

• niveau d'huile en cuve, la présence de fuites pour les appareils hydrauliques.

Egalement observés:

- confort au démarrage et à l'arrêt
- fonctionnement flèches de sens et de indicateur en cabine
- les éventuels bruits, vibrations

Fréquence et opérations imposées par la législation

Contrôles 2 fois par an

<u>Câbles</u>:

- état, tension, allongement et points de fixation
- usure des poulies et des contres-paliers, ainsi que leur graissage
- câblettes et chaines

Frein

- usure des garnitures, test de l'efficacité
- isonivelage, vanne de descente manuelle et antidérive pour appareil hydraulique

Fréquence et opérations imposées par la législation

Contrôles 1 fois par an

Contrôle parachute :

- composants du parachute et/ou moyen de protection contre les mouvements de la cabine en montée (en machinerie, en cuvette, sur ou sous la cabine)
- limiteur de vitesse et poulie de tension
- essai de prise, teste du patinage machine, coupure contact. Le technicien s'assure du déclenchement équilibré des blocs, de la bonne retombée du mécanisme et du réarmement correct du contact

appareil hydraulique : étanchéité, réducteur de débit, soupape de rupture, pompe à main, descente manuelle sont testés.

Nettoyage:

Du local machine, de la machine, du coffret, du toit de cabine, de la cuvette, des récupérateurs d'huile.

CONTROLE COMPLET

1 fois par an*

Contrôles Manœuvre:

- composants du coffret de manœuvre (relais, transformateur, cartes électroniques)
- système de sélection d'étages en machinerie (mécanique ou électrique)
- fusibles, relais de phase, serrage des borniers, test de masse, antidérive électrique, témoin de présence à niveau, sonde de température d'huile
- ventilation forcée du local
- éclairage normal et de sécurité, en machinerie et en cabine

Contrôles Treuil ou Machine:

- groupe de traction dans sa globalité
- ensemble « freins »
- niveau d'huile du réducteur, des paliers moteur
- graisseurs automatiques
- tension des courroies et anti-patinage
- dispositifs de protection (disjoncteur thermique, thermistance, boite à bornes, ventilation)
- contacts de fin de course haut et bas
- contrôle de la course poulie/frein

Pour un appareil hydraulique : centrale et distributeur, limiteur de pression, réchauffeur et/ou refroidisseur, niveau et aspect de l'huile, extra course haut et bas.

Contrôles Gaine

- fixation des guides, cordon souple, chaine de compensation
- éclairage
- fonctionnement du boitier d'inspection
- arcade de la cabine, éléments participant au bon coulissement de celle-ci et du contrepoids (coulisseau, fils, guides, huileurs)
- poulies et dispositifs de fin de course
- parties non visibles des paliers (seuils de porte, tôles chasse-pieds, frontons)
- amortisseurs en fosse
- électrification

Contrôles Portes Palières

Opérations identiques à celles du module « porte cabine et» mais effectuées sur toutes les portes à tous les paliers.

Contrôles Porte Cabine

- éléments fixes (rail, traverse, seuil, garde-pieds, butées, patins, oculus)
- éléments mobiles (vantaux, galets, pivots)
- éléments participant à la bonne fermeture et réouverture des portes : câblettes, contrepoids, ferme-porte, cellule, contact choc, serrure (shunt, percuteur, pêne),
- composants de l'opérateur qui manœuvre les portes cabine : navette, tension des câblettes, courroies, chaînes contacts électriques.

Contrôles Signalisation

• boutons, voyants, indicateurs, cabine & paliers



Maintenance pour EPMR

La Société de Maintenance assure une visite d'entretien selon la périodicité précisée au contrat (la législation n'impose pas de cadre périodique ou d'opérations minimales comme c'est le cas pour les ascenseurs).

La maintenance préventive est assurée selon un programme adapté à chaque appareil qui comprend notamment les opérations suivantes :

Le contrôle de l'ensemble des dispositifs de sécurité,

Le contrôle du groupe moteur,

Le contrôle du système de transmission mécanique,

Le contrôle de la sécurité des contacts de fin de course,

Le contrôle des boîtes à boutons,

Le contrôle des contacts de protection dans le tableau général,

Le contrôle de sécurité d'accès haut et bas.

Le nettoyage et graissage nécessaire y compris fournitures (huile, graisse).

Modules de maintenance Portes

Les modules, répartis en 2 catégories comme listé ci-dessous sont exécutés, voire associés au cours d'une même visite, selon la programmation définie par le plan d'entretien

Module Sécurité	Module Inspection
- Dispositifs de sécurité : barre palpeuse, cellule	Les éléments du module sécurité + :
- Débrayage manuel	- Verrouillage de la porte
- Limiteur d'effort	
- Articulations : charnières, pivot	- Eléments de guidage : rails, galets
- Zone d'accostage	- Organes de commande
- Signalisation : feux clignotants, éclairage,	- Système d'équilibrage : contrepoids, ressorts
marquage au sol	- Armoire de commande
- Transmission : bras, câbles, chaînes, courroies	- Fixation de la porte
- Opérateur : moto-réducteur, opérateur	- Système antichute
hydraulique	- Etat peinture et corrosion

Documents complémentaires à consulter dans le Registre de Sécurité

> Disponible à la demande auprès du personnel de l'Agence

